

Le CH'TI DOUANIER

Le Journal de la Section des DOUANES de LILLE/VALENCIENNES
& END/DNRFP à TOURCOING

N°84

JANVIER
2023

Nos meilleurs voeux 2023

La **CFDT des douanes de Lille/Tourcoing** avec le **SIFFAP** vous **souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023** et tient à remercier l'ensemble de ses électrices et électeurs pour la confiance renouvelée. Un grand merci aux agents qui nous ont accordé leur voix, à nos candidats et à nos élus qui s'engagent avec la **CFDT** et **CFTC** pour défendre les collègues et les missions douanières.

Manifestation et grève intersyndicale
ce jeudi 19 novembre 2023 pour nos RETRAITES



RDV à 14h30 devant la Porte de Paris (Lille)
plus nombreux plus forts pour sauver nos retraites
(tract en pièce jointe)

Forfait Mobilités Durables :

CUMUL DU FORFAIT MOBILITE DURABLE AVEC UN ABONNEMENT : C'EST MAINTENANT POSSIBLE GRÂCE A LA CFDT !

La CFDT Fonctions publiques, syndicat en pointe pour le soutien du pouvoir d'achat des agents des Fonctions publiques et la mise en œuvre de la sobriété énergétique, avait été la seule à demander que des améliorations soient apportées au forfait « mobilités durables » lors de la dernière conférence salariale organisée par Stanislas GUERINI le 28 juin dernier. C'est désormais chose faite !

Réagissant à des demandes de la CFDT Fonctions publiques, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait accepté d'assouplir les conditions d'octroi du forfait « mobilités durables » lors de la dernière conférence salariale. Cet engagement s'est traduit par un arrêté et un décret qui améliorent le forfait « mobilités durables » sur quatre aspects.

Alors qu'il fallait atteindre au moins 100 jours par an de déplacements à vélo ou en co-voiturage, un minimum de 30 jours suffit désormais pour bénéficier du forfait « mobilités durables ». Dans le même temps, le plafond annuel du forfait passe de 200 € à 300 €.

- 100€ pour une utilisation entre 30 et 59 jours
- 200€ pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours
- 300€ pour une utilisation d'au moins 100 jours

Ces dispositions sont mises en œuvre rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

Alors que nombre d'agents de la Fonction publique cumulent différents modes de transport pour leurs trajets domicile-travail, il n'était jusqu'ici pas possible de cumuler le remboursement partiel des frais d'abonnement des transports en commun et le forfait « mobilités durables ». Cela est désormais possible, avec une application rétroactive au 1er septembre 2022.

Jusqu'à-là limité aux déplacements à vélo ou en co-voiturage, le bénéfice du forfait « mobilités durables » s'étend à de nouveaux modes de transports durables (gyropodes, trottinettes, scooters électriques...), y compris lorsqu'ils sont loués dans le cadre de services de « mobilité partagée ».



PRÉVOYANCE À LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT :

Mi décembre 2022, un quatrième groupe de travail sur la protection sociale complémentaire/Prévoyance des agents de l'État, a balisé le terrain des négociations pour 2023.

Trois thèmes ont été abordés : le couplage des garanties santé et prévoyance, la comparaison des couvertures incapacité dans le privé et dans le public, un focus sur la situation des contractuels. La CFDT est impatiente d'entrer dans le dur des négociations dès les mois de janvier et février 2023, sur l'incapacité et l'invalidité.

Madame Nathalie Colin, Directrice générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP) ouvre le groupe de travail (GT)

Toutes les organisations syndicales (OS) représentatives de la Fonction publique de l'État sont présentes.

Madame Colin propose pour ce groupe de travail une réflexion sur trois thématiques :

- Le couplage des garanties santé et prévoyance.
- La comparaison des couvertures appliquées dans le privé et le public.
- Un focus sur la situation des contractuels.

Dans un premier tour de table, les organisations syndicales ont alerté l'administration sur « le manque de souffle » de cette négociation prévoyance. En effet, les mois de janvier et février 2023 seront consacrés à poursuivre les négociations sur l'incapacité et l'invalidité. Comme la DGAFP s'est engagée à présenter aux OS un premier projet PSC/prévoyance pour les agents de l'État à la fin du mois de mars 2023, le temps risque de manquer. Les OS n'ont pas caché leurs inquiétudes. Elles ont trouvé l'administration bien attentiste sur ce sujet très important pour les agents. C'est en effet, le 1er janvier 2024 qu'il doit se mettre en place à l'État.

La CFDT a rappelé qu'elle portait depuis plusieurs mois un programme revendicatif sur la prévoyance qui est connu, et public. **La CFDT est dans une démarche de négociation**. Elle est prête à évoluer, si les explications qu'on lui donne sont fondées. Sa seule feuille de route : que les agents soient gagnants au 1er janvier 2024 par rapport à l'existant, et cela de manière pérenne.

Le couplage santé prévoyance

Comme la majorité des organisations syndicales, **la CFDT revendique** le maintien de ce couplage dans le cadre du choix de l'organisme complémentaire. C'est le cas aujourd'hui à l'État, pour de nombreux agents. **Pour la CFDT**, il faut que, comme pour la santé, l'employeur participe de manière obligatoire au financement de la prévoyance, au niveau interministériel. Actuellement plus d'un tiers des agents de l'État n'ont pas de couverture prévoyance. Un contrat prévoyance collectif à adhésion obligatoire, couplé au contrat santé serait une solution efficace.

La DGAFP pense que certains organismes sont plus efficaces dans le domaine de la prévoyance que de la santé, et que se focaliser sur une offre couplée les élimineraient des futurs appels d'offre.

La CFDT est prête à discuter de cela, si le statut permet aux fonctionnaires et aux contractuels (au nom de l'égalité de traitement), de l'État, puis de l'hospitalière et de la territoriale, d'accéder à un meilleur niveau de protection sur l'incapacité et l'invalidité par rapport à l'existant. Toutefois, il faut également que dès le niveau interministériel, soit mis en place une couverture complémentaire en prévoyance obligatoire pour les agents, et financée en partie par l'État.

Avant de passer au point suivant, la CFDT a rappelé qu'il faut préserver tous les droits acquis des agents en matière de prévoyance. Par exemple, un grand nombre d'entre eux cotisent à leur mutuelle historique au risque dépendance. Il faut à la fois, préserver cet acquis, mais également

C.F.D.T – SIFFAP : Section des Douanes de Lille/Valenciennes & END/DNRFP de Tourcoing

permettre la poursuite de la prise en compte de ce risque dans le choix des futurs organismes complémentaires.

La comparaison des couvertures appliquées dans le privé et le public

Les exemples donnés par l'administration ont fait ressortir que le secteur privé est plus protecteur que le secteur public sur le risque long, celui qui correspond aux congés longue durée et longues maladies. En revanche, pour le risque court, c'est le secteur public et son congé maladie ordinaire qui paraît plus avantageux.

Toutefois, **la CFDT a fait remarquer** que les négociations dans le secteur privé entre le patronat et les organisations syndicales, permettent d'améliorer grandement le plancher des droits légaux.

La négociation permet très souvent des progrès sociaux en matière de prévoyance. Ainsi, elle a permis dans le secteur privé de diminuer, voire de supprimer, les jours de carence. De même les primes sont toujours prises en compte dans le salaire de référence. Ce dernier, avec une bonne négociation, atteint un taux de remplacement en cas d'incapacité, qui peut parfois dépasser les 90 %.

Pour la CFDT, le statut doit permettre, dès le niveau interministériel, à ce que chaque agent public frappé par un accident de la vie connaisse le maintien de son traitement indiciaire et des primes afférentes pendant un minimum de 5 ans, avant de voir jouer en complément, si nécessaire, un organisme complémentaire financé en partie par son employeur.

Un focus sur la situation des contractuels

Les agents contractuels qui travaillent pour l'État, sont beaucoup moins bien traités que les fonctionnaires et les salariés du secteur privé.

L'ensemble des organisations syndicales est intervenu pour que la condition de durée de service qui détermine le niveau de protection en matière de prévoyance pour cette catégorie de personnel, soit supprimée. Ainsi, un contractuel qui tombe malade alors qu'il n'a pas encore accompli 4 mois de service ne reçoit pas de rémunération. Il a droit à une prise en charge d'une « grave maladie » seulement s'il a accompli au moins 3 ans de service.

La DGAFP est favorable à l'abandon de ce système archaïque.

La CFDT et d'autres OS ont également demandé que pour simplifier le cadre de la prise en charge du versement des indemnités journalières, l'employeur sans attendre l'intervention de la sécurité sociale, les verse immédiatement à l'agent contractuel, puis en obtiennent le remboursement dans un second temps.

À la fin de ce groupe de travail, **la CFDT a obtenu** l'engagement de la DGAFP qu'une réunion se tienne en février 2023, pour qu'un état des lieux soit fait sur l'état d'avancement des négociations sur la partie santé de la protection sociale complémentaire dans les ministères.



Régime indemnitaire +20 euros par mois au 1er janvier 2023

L'accord signé en avril suite au mouvement social des douaniers prévoit une augmentation du régime indemnitaire de l'ordre de 500 euros nets par an pour tous les agents quel que soit leur grade. Cette somme sera versée en 2 temps : 20 euros par mois au 1er mai 2022 et 20 euros par mois au 1er janvier 2023. Le deuxième paiement se fera sur la paye de fin janvier 2023 pour une grande partie des douaniers. Il y aura bien sûr un effet rétroactif si retard.

La Direction Générale accède à notre demande d'intégrer les agents en PNA « Sortante » (essentiellement les agents de Tracfin) dans le champ de cette augmentation.

Notons que cette augmentation de régime indemnitaire fait suite à celle de 65 euros liés au conflit de 2019, « le printemps douanier ».

C'est donc bien 105 euros par mois que la CFDT douane est allée arracher sur la dernière mandature et cela uniquement au bénéfice des douanières et des douaniers.

Attention, il faut une nouvelle fois préciser, que cette augmentation du régime indemnitaire n'est donc, en aucune mesure, liée à l'augmentation du coût de la vie qui, elle, doit être traitée au niveau Fonction Publique par l'augmentation du point d'indice bloqué depuis 2017, mais bien obtenue après le mouvement unitaire contre le transfert des missions fiscales.

RENFORCEMENT DES TAUX DE PROMOTION

L'accord prévoit un renforcement des taux de promotion : Pour les Tableaux d'Avancement, il est impossible de travailler sur un nombre de postes supplémentaires. Le nombre de promotions annuelles est donc fixé par une règle complexe dit taux « Pro/Pro » qui applique un taux de « promu » à un vivier de « promouvable », c'est donc une adéquation complexe entre le % de promus et le « vivier » des promouvables qui définit le nombre réel de promotions.

Ces taux passent ainsi

- De 11% à 14% pour le TA de CP
- De 17% à 18% pour le TA de C1
- Reconduit à 16,5 % pour le TA d'ACP1
- De 26 à 28 % pour le TA d'ACP2
- De 23 à 28% pour le TA IR3
- De 28 à 30% pour le TA IR2

CALENDRIER DG douane 1^{er} semestre 2023

- 26/1/23 : groupe de travail **article 60**
- 9/3/23 : 1^{er} **CSA Réseau** (ex CT) et le 15/06/23 2eme **CSA Réseau**
- 16/3/23 : CA **MASSE**
- 22/3/23 : GT **dédouanement**, procédures, outils et équipements
- 28/3/22 : GT **transfert des missions fiscales**
- 29/6/23 : CSA Réseau en formation **FS SST DUERP** (ex CHSCT)
- 17/02/23 examen **titularisation catégorie B**
- 21/3/23 recours **entretien professionnel des catA et catC**
- 31/5/23 recours **entretien professionnel de la CatB**
- 27/6/23 examen **titularisation catégorie C**

C.F.D.T – SIFFAP : Section des Douanes de Lille/Valenciennes & END/DNRFP de Tourcoing

Le forfait télétravail

est revalorisé de 15% à partir du 1er janvier 2023

La CFDT demande depuis longtemps une revalorisation du forfait télétravail à l'instar du Privé. Le forfait télétravail, institué par le [décret n° 2021-1123 du 26 août 2021](#) portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, sera revalorisé enfin (mais seulement)de 15% à compter du 1er janvier 2023 via le plan de sobriété de l'État,

[L'arrêté du 23 novembre 2022 revalorise le montant journalier de ce forfait](#) de 2,5 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an (soit 88 jours/an) contre 220 € auparavant. Cette revalorisation s'appliquera aux journées de télétravail effectuées à partir du 1er janvier 2023.

Pour mémoire, le plan de sobriété de l'État prévoit notamment d'encourager la pratique du télétravail afin de limiter les transports domicile-travail et optimiser l'usage des bâtiments publics. Ce recours au télétravail devra se faire [dans le cadre de l'accord télétravail du 13 juillet 2021](#) et sur la base du volontariat.

***Rejoignez-nous dans nos combats, nous avons besoin de vous,
adhérez à la CFDT Douane !***

1ere organisation syndicale douanière dans les Hauts de Fr et en France

Bulletin d'adhésion

SIFFAP CFDT douanes des Hauts de France

À renvoyer à la Bourse du travail, 254 boulevard de l'usine, 59800 LILLE

Nom,Prénom :

Service : **Catégorie :**

Grade : **Matricule :**

Adresse :

J'adhère à la CFDT douanes au / / 2023 date à laquelle je verserai ma 1ère cotisation selon mon indice de traitement.

Je bénéficie ainsi des services réservés à tous les adhérents CFDT. (infos, caisse, droits...)

Indice au 01/01/2023 : - **Echelon :**

Date de ma dernière prise de rang : / /

66 % du montant de votre cotisation syndicale vous seront remboursé en crédit d'impôt, si non frais réel

C.F.D.T – SIFFAP : Section des Douanes de Lille/Valenciennes & END/DNRFP de Tourcoing

**Calendrier prévisionnel du paiement des payes
et des pensions de l'État pour 2023**

Dates des payes et pensions des fonctionnaires de l'État		
2023	Payes	Pensions
Janvier	Vendredi 27	Lundi 30
Février	Vendredi 24	Lundi 27
Mars	Mercredi 29	Jeudi 30
Avril	Mercredi 26	Vendredi 28
Mai	Vendredi 26	Mardi 30
Juin	Mercredi 28	Jeudi 29
Juillet	Jeudi 27	Vendredi 28
Août	Mardi 29	Mercredi 30
Septembre	Mercredi 27	Jeudi 28
Octobre	Vendredi 27	Lundi 30
Novembre	Mardi 28	Mercredi 29
Décembre	Mercredi 20	Jeudi 21

Nota : ces dates sont indicatives, elles peuvent varier selon l'établissement bancaire.

Janvier 2023